



**AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**

AVIS PUBLIC est donné que le conseil de ville de Val-d'Or a reçu les demandes de dérogation mineure suivantes :

1925, 3^e Avenue : Demande de dérogation mineure présentée par Les Constructions Pépin et Fortin inc., visant à fixer à 14,4 mètres plutôt qu'à 15 mètres comme le prescrit la réglementation, la marge de recul avant minimale applicable au bâtiment principal du côté nord de la propriété, le tout sur les lots 2 551 500, 2 551 501 et 2 551 502 du cadastre du Québec.

709 et 711, 3^e Avenue : Demande de dérogation mineure présentée par Gestion LERO inc., visant à fixer à 0 mètre plutôt qu'à 3 mètres, comme le prescrit la réglementation, la marge de recul arrière minimale applicable au bâtiment complémentaire projeté, et à fixer à 1 mètre plutôt qu'à 1,25 fois la hauteur du bâtiment principal, l'espace devant être laissé libre entre celui-ci et le bâtiment complémentaire projeté, le tout sur le lot 2 297 569 du cadastre du Québec.

Le conseil de ville statuera sur ces demandes lors de sa séance ordinaire qui aura lieu le mardi 3 juillet 2018, à compter de 20 h, dans la salle réservée aux délibérations, à l'hôtel de ville, située au 855 de la 2^e Avenue, à Val-d'Or. Dans l'éventualité où le conseil de ville acceptait ces demandes de dérogation mineure, le tout serait dès lors considéré comme étant conforme à la réglementation municipale.

Au cours de cette séance, le conseil entendra toute personne désirant s'exprimer relativement à ces demandes. Toute personne peut également faire parvenir ses commentaires écrits au Service du greffe, 855, 2^e Avenue, Val-d'Or (Québec) J9P 1W8, au plus tard le vendredi précédant la séance.

DONNÉ à Val-d'Or, le 13 juin 2018.

**M^e ANNIE LAFOND, notaire
Greffière**